

DÉFENDRE UNE PATRIE QU'ILS N'ONT JAMAIS VUE



Les neuf appelés partis le 21 mars 1915 sur le *SAINTE-FRANÇOIS* : 1. Gaston Largeteau 2. Joseph Quesnot 3. Teau Salmon 4. Marcel Bonnet 5. Paul (Titi) Bouzer 6. Frère Marcel (Louis Georges) 7. Gaston Verhaeghe 8. François Vincent 9. Élie Juventin.

64

Au mois de mars 1915, neuf hommes sont jugés prêts à être envoyés au front. L'un d'eux est professeur à l'École des Frères de Ploërmel, les autres portent des noms de vieilles familles locales :

- 1- Gaston Largeteau,
- 2- Joseph Quesnot,
- 3- Teau Salmon.
- 4- Marcel Bonnet,
- 5- Paul Bouzer (Titi)
- 6- Frère Marcel (Louis Georges)
- 7- Gaston Verharghe,
- 8- François Vincent,
- 9- Élie Juventin.

Ils quittent Tahiti sur le *SAINTE-FRANÇOIS*, le 21 mars 1915, à destination de Nouméa, où se trouve alors le quartier général du commandant supérieur des troupes du groupe du Pacifique.

Celui-ci attend toujours des instructions précises du ministère de la Guerre au sujet des recrues d'Océanie et il n'apprécie donc guère l'initiative du gouverneur.

Voulant quand même épargner aux neuf appelés, victimes d'un zèle excessif, la déconvenue d'être renvoyés à Tahiti, le commandant supérieur finit par les embarquer pour la France où ils sont intégrés dans des unités différentes.

Déjà plusieurs jeunes gens de la colonie sont, à cette date, en train de se battre contre les Allemands. Ainsi, on peut citer Pierre Bernière comme étant le 3^e engagé volontaire et le premier homme de Tahiti à avoir versé son sang pour la France.

Mais il ne s'agit là que de cas particuliers et, même lorsque la métropole, après les lourdes pertes subies pendant la première offensive allemande au cours de l'hiver 1914 - 1915, commence à puiser des forces vives dans le vaste réservoir humain de son Empire colonial, les «Océaniens», jugés incapables de supporter les rigueurs du climat

européen, sont exemptés ! Cette mesure de faveur est réellement ressentie comme un affront *«par plusieurs membres des plus influents et des plus respectables de la population indigène»*. Tous les habitants de Tahiti, de Moorea et des îles Tuamotu.

Ne sont-ils pas des citoyens français à part entière depuis que le roi Pomare V a donné ses États à la France en 1880 ? Faisant preuve d'un sens civique très développé, les hommes de la colonie ne réclament plus seulement de bénéficier des mêmes droits que les métropolitains mais encore de participer aux mêmes devoirs : à savoir, en ces temps de guerre, se battre et mourir, s'il le faut, pour la mère patrie.

Le gouverneur presse Paris d'accéder à cette demande, mais il faut attendre janvier 1916 pour que les Tahitiens obtiennent gain de cause, alors que le premier contingent d'appelés métropolitains s'apprête à embarquer. Le gouverneur annonce la grande nouvelle :

« Vous lirez dans quelques jours, l'arrêté par lequel les hommes aptes à porter les armes seront convoqués sous les drapeaux. Vous saurez ainsi les autorités devant lesquelles vous devrez vous présenter, les conditions d'âge et d'état-civil ainsi que les qualités physiques requises pour être en état de partir, à une époque qui sera ultérieurement portée à votre connaissance.

Le gouverneur compte sur le patriotisme de tous pour que chacun comprenne, à cette heure, qu'il s'agit de mériter, par notre discipline et notre esprit de dévouement, l'honneur qui nous est offert de l'ÉGALITÉ française, complétant, avec la LIBERTÉ dont nous jouissons déjà et la FRATERNITÉ qui s'affirme depuis tant d'années dans les rapports entre Français et Tahitiens, la devise magique de notre régime républicain. Car il faut que tout le monde sache bien, ne peuvent être vraiment égaux devant la loi que ceux qui sont déjà égaux devant les devoirs et les sacrifices. Considérés jusqu'ici comme des mineurs incapables d'un effort utile en faveur de la Mère Patrie, voilà, maintenant, que nous devenons égaux non seulement entre enfants de Tahiti, mais aussi avec tous les Français d'Europe et ceux des autres colonies. De même, la loi n'établit pas de démarcations entre riches et pauvres, puissants et faibles, illustres ou ignorés, tous, quelle que soit leur origine sociale, sont astreints aux mêmes devoirs et aux mêmes obligations. Or, il n'est pas plus enviable devoir, pour un Français, que de payer à la Patrie l'impôt du sang et n'est pas Français quiconque a été exclu ou n'a pas été admis à cet honneur. »